

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier au capital Variable de 80 894 160 euros au 31 décembre 2015.
Siège social : 13, Avenue Lebrun - 92160 Antony.
348 480 849 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte

Les associés de la S.C.P.I PIERREVENUS sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Jeudi 2 Juin 2016 à 17 h 00 qui se tiendra Salle Péguy au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolutions à caractère Ordinaire :

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2015 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Recours à l'emprunt ;
7. Renouvellement du mandat de la Gérance ;
8. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
9. Election des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Pouvoirs ;

Résolutions à caractère Extraordinaire :

11. Modification de l'article 7 des statuts ;
12. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2015*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 6 579 124,35 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2015	6 579 124,35 €
Report à nouveau	819 949,85 €
Résultat disponible	7 399 074,20 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	6 545 107,80 €
Report à nouveau après affectation	853 966,40 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière 2015 à 12,60 euros.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société*). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	de la SCPI	Par part
Valeur Comptable	106 404 401,80 €	201,25 €
Valeur de réalisation	120 163 960,18 €	227,27 €
Valeur de reconstitution	142 006 535,01 €	268,59 €

Cinquième résolution (*Commercialisateurs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (*Recours à l'emprunt*). — La présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 25 000 000 € et ce, conformément à l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de la Gérance*). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI PIERREVENUS à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2017 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième résolution (*Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance*). — Conformément à la 9ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 Juin 2015, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2017 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Pierrevenus dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2016 d'un montant de 1 575 € pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,002 € par part, sera prise en charge par la SCPI.

Neuvième résolution (*Election des membres du Conseil de Surveillance*). — Le Conseil de Surveillance est à renouveler dans son intégralité lors de l'Assemblée Générale.

Aux termes de l'article 19 des statuts de la Société, il est prévu que le conseil de surveillance soit composé de sept membres. Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour trois années et sont toujours rééligibles.

L'Assemblée Générale nomme sept membres du conseil de surveillance, pour une période de trois ans, parmi les associés candidats figurant dans la liste jointe en annexe et ayant reçu le plus grand nombre de voix conformément à l'article 422-201 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Leur fonction prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Liste des associés ayant fait acte de candidatures au conseil de surveillance.

NB : Attention, le Conseil de Surveillance est composé de sept membres, en conséquence, vous ne devez voter que pour 7 membres sur les 8 candidats qui vous sont proposés. Tout vote positif portant sur plus de 7 candidats sera considéré comme nul.

Monsieur DEDOUIT Jean-Jacques domicilié 19 rue Clément Marot – PARIS (75008), né le 11 octobre 1951, titulaire de 1 part sociale, Dirigeant de société, Président du Conseil de Surveillance sortant.

La société AVIVA VIE représentée par Monsieur POZZO DI BORGIO domiciliée 70 avenue de l'Europe à BOIS COLOMBES Cedex (92273), titulaire de 446.117 parts sociales, Vice-Président du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur CAILLIAU Jean-Claude domicilié 24 Avenue Jules Janin à PARIS (75116), né le 28 août 1926, titulaire de 1 part sociale, Expert comptable, Secrétaire du Conseil de Surveillance sortant.

Madame DEDOUIT Anne-Patricia domiciliée 19 rue Clément Marot – PARIS (75008), né le 04 septembre 1956, titulaire de 1 part sociale, membre du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur BESSON Jean-Marie domicilié 35 Boulevard de la Saussaye à NEUILLY SUR SEINE (92200), né le 7 avril 1954, titulaire de 1 part sociale, Architecte, membre du Conseil de Surveillance sortant.

Madame CAILLIAU Anne-Marie domiciliée 24 avenue Jules Janin à PARIS (75116), né le 4 septembre 1926, titulaire de 1 part sociale, membre du Conseil de Surveillance sortant.

La SCI AVENIR IMMOBILIER représentée par Madame LEBRUN Jacqueline domiciliée 1 rue de Sassay à CONTRES (41700), titulaire de 50 parts sociales, membre du Conseil de Surveillance sortant.

La SCI AAAZ représentée par Monsieur BLANC Fabrice domiciliée 2 Allée de Marivel à VERSAILLES (78000), titulaire de 35 parts sociales, nouvelle candidature.

Dixième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Onzième résolution (*Modification de l'article 7 des statuts*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la souscription de 18 162 parts nouvelles au cours de l'année 2015, portant ainsi le capital social à 80 894 160,00 € au 31 décembre 2015 (Capital social divisé en 528 720 parts) et autorise la société de gestion à modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

ARTICLE 7 - « CAPITAL SOCIAL » sera ainsi rédigé :

Le montant du capital social plafond est fixé à 122 400 000 € soit 800 000 parts de 153 € de nominal par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2006. Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 80 894 160 € divisé en 528 720 parts sociales.

Douzième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 23 Juin 2016 à 17h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1601929